

# **Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) des anciens sites miniers uranifères de la Haute-Vienne**

## **Projet de compte rendu de réunion le 19 décembre 2011**

Sous la présidence de Monsieur Jacques Reiller, Préfet de la Haute Vienne , Préfet de la région Limousin, s'est tenue, le 19 décembre 2011 à 10 heures, à Morterolles sur Semme, une réunion de la commission locale d'information et de surveillance des anciens sites miniers uranifères.

La réunion avait pour objet d'examiner les points suivants:

- Approbation du compte rendu de la CLIS du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- Bilan exhaustif des actions et contrôles réalisés par la DREAL (mines et 1735),
- Processus d'analyse et de traitement des stériles miniers,
- Programme recherche et développement après-mines,
- Questions diverses.

**M. Reiller** ouvre la séance par la présentation des excuses de Monsieur Bernard Brouille Conseil Général du canton de Bessines sur Gartempe, et de Madame Toumieux, Présidente de l'union départementale des associations familiales, pour leur absence.

Il rappelle ensuite, que le 3 novembre 2011, les trois CLIS de la région ont bénéficié d'une présentation conjointe du rapport du groupe d'expertise pluraliste (GEP) sur les sites miniers d'uranium et du rapport du CESER sur la radioactivité en Limousin, ainsi que du processus d'analyses des stériles miniers.

Par ailleurs, afin de respecter la périodicité annuelle, il indique que la CLIS de la Haute-Vienne devait être réunie au moins une fois en 2011 et s'engage, pour l'avenir, à la réunion de la présente CLIS une à deux fois par an.

### ***1- Approbation du compte rendu de la CLIS du 1<sup>er</sup> juillet 2010***

**M. Gatet** note que le compte rendu n'évoque pas les trois mises en demeure qui avaient été présentées à la CLIS. Or les membres avaient acté que cette mention devait figurer dans le document.

**Mme Centofanti** indique que le compte rendu reprend correctement les échanges.

**M. Gatet** confirme que les associations avaient alerté le Ministère de l'Ecologie et obtenu une réaction de l'Etat sous la forme de trois mises en demeure simultanées.

**Mme Centofanti** annonce que la mention sera ajoutée, si elle avait effectivement été évoquée lors de la CLIS.

*Moyennant cette modification, le compte rendu est approuvé.*

**M. Genêt** observe que le groupe de travail qui était censé préparer la CLIS n'a pas été réuni.

**M. Gatet** ajoute que les documents dans leur ensemble devaient être envoyés à tous les participants. Les CLIS restreintes étaient de plus censées être réunies deux fois par an. Enfin, l'instance devait permettre de développer la participation plutôt que se résumer à de simples présentations.

**M. Reiller** fait remarquer que le mode de fonctionnement de la CLIS est régi par des textes. De plus, un projet de décret vise à modifier la composition et le fonctionnement des CLIS dès 2012.

**M. Genêt** ajoute que le règlement intérieur avait prévu l'organisation de réunions préparatoires. Le Sous-préfet l'avait proposé lors de la réunion du 18 janvier 2008, et les participants l'avaient approuvé.

**M. Reiller** propose, plutôt que d'exhumer un document ancien, d'établir un règlement intérieur après la révision de la Commission.

**M. Genêt** précise qu'une invitation du 2 avril 2008 mentionne l'existence du groupe de travail. Le règlement intérieur n'a donc pas à être modifié.

**M. Gatet** affirme qu'une CLIS restreinte s'est tenue le 26 mai 2010 pour préparer la session du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**M. Reiller** entend prendre toutes les dispositions nécessaires au regard des règles annoncées début 2012.

**M. Bayle** indique qu'il aurait lui aussi apprécié l'organisation d'une réunion préparatoire. De plus, le nouveau décret ne fera pas table rase du passé.

**M. Reiller** explique qu'une phrase dans un compte rendu ne constitue pas un règlement intérieur.

**M. Gatet** s'étonne de voir annulées les décisions des CLIS précédentes par simple décision du Préfet, d'autant que ces organismes participatifs sont censés constituer un outil d'aide à la décision publique. Elles permettent par conséquent l'organisation de votes.

## ***2-. Bilan des actions et contrôles réalisés par la DREAL (mines et 1735)***

*Mme Isner* donne lecture du document DREAL (présenté en Annexe 1).

**M. Genêt** observe qu'à la réunion précédente, il avait été reconnu nécessaire de décrire les sites, les présenter grâce à une carte et évoquer précisément les événements survenus sur chacun d'entre eux, notamment les actions de traitement des eaux.

**M. Beau** répond que, la Haute-Vienne comptant 31 sites, la présentation pourrait s'avérer fastidieuse.

**M. Genêt** entend examiner chacun d'entre eux, quitte à organiser un plus grand nombre de réunions.

**M. Baena** rappelle que de nombreuses informations peuvent être trouvées sur le site internet de la DREAL, et que le rapport du GEP est public.

**M. Genêt** explique que les travaux du GT1 du GEP ont porté sur Bellezane. Or tous les sites ne sont pas semblables. Afin d'apporter une information pertinente au public, tous les éléments doivent lui être communiqués.

**M. Reiller** affirme qu'une CLIS unique et générale a été instaurée pour l'ensemble des anciens sites uranifères du Limousin et s'est tenue le 3 novembre dernier. Dans ce cadre, une vue d'ensemble doit être présentée, même si des questions et des débats peuvent ensuite porter sur un site particulier.

**M. Genêt** estime que les réunions de travail et CLIS restreintes permettent de mieux préparer les séances plénières, d'autant que certains aspects doivent être expliqués aux participants les moins initiés aux problématiques évoquées.

**M. Gatet** revient sur la réunion précédente, lors de laquelle une dizaine de sites avaient été évoqués un par un, de manière satisfaisante.

**M. Reiller** convient de l'utilité de présenter une carte. Les sites présentent en outre un nombre restreint de familles convergentes de cas.

**M. Gatet** énumère les points de la présentation DREAL sur lesquels il entend revenir :

- ✦ Diapositive 7 : Le GEP préconise un renforcement des contrôles inopinés. Or aucune démarche de cette nature n'a été menée en 2011.
- ✦ Diapositive 8 : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) a validé à l'unanimité le projet d'arrêté préfectoral qui imposait la couverture du site de Jouac. Or cet arrêté a été bloqué par Areva, qui a demandé des analyses complémentaires.
- ✦ Diapositive 9 : Les trois études hydrogéologiques concernant les stockages de résidus de Lavaugrasse, Brugeaud et Montmassacrot, ont-elles été mises en ligne ? De plus, les travaux de création de fossés permettant de canaliser les rejets diffus ont-ils été réalisés sur l'ensemble des sites ?
- ✦ Diapositive 10 : La question du traitement des pollutions sur le ruisseau des Petites Magnelles ne figure pas dans la présentation.
- ✦ Diapositive 11 : Stériles miniers - La présentation de la carte départementale est reportée à 2012. Or elle est repoussée à chaque réunion.
- ✦ Diapositive 13 : Entreposage U3O8 - Suite à un contrôle d'inspection, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été adressé à Areva pour non-respect de certaines prescriptions.
- ✦ Diapositive 14 : Fanay- L'article 3 de la mise en demeure de 2010 prévoyait que le site de Fanay devait être remis en état avant juin 2011. Il n'a pas été respecté.
- ✦ Diapositive 15 : La gestion des déchets issus des mines d'uranium pose de gros problèmes, faute de site de stockage en Limousin. De plus, la Préfecture a invité l'exploitant à en ouvrir un rapidement.

- ✧ L'arrêté de février 2009 obligeait Areva à cartographier les zones humides sous influence minière potentiellement contaminées en radioéléments. Areva n'a fourni qu'une carte reprise à l'Etablissement Public du Bassin de la Gartempe. Devaient pourtant être répertoriés tous les sites potentiellement contaminés, afin de prévenir les propriétaires d'étangs de ne pas utiliser les sédiments de fond après les vidanges.
- ✧ A Saint-Sylvestre, les travaux d'Areva visant à limiter la pollution de l'étang de la Crouzille font l'objet d'un dossier qu'il aurait été important de présenter.

**M. Baena** indique que la gestion des déchets est un sujet d'actualité.

Concernant les boues et sédiments, un nouveau lieu de stockage est en cours d'étude par l'exploitant et l'aménagement du site de Bellezane est en cours d'étude.

Pour ce qui est du site de Fanay, un projet d'arrêté préfectoral relatif à la remise en état du site de Fanay est passée en CODERST. La mise en demeure n'était pas acceptable du point de vue juridique. De plus, aucun risque sanitaire ne pesait sur les populations. De ce fait, cette action ne bénéficiait que d'une faible priorité.

**M. Pleinevert** insiste sur l'intérêt que portent les élus à la question des déchets miniers.

**M. Genêt** demande pourquoi la modification de la couverture du site de Jouac a été décidée.

**M. Baena** présente de manière plus précise le site, qui fait l'objet de plusieurs problématiques. Le remplissage de la mine à ciel ouvert va modifier profondément le régime hydrogéologique. Les objectifs fixés par l'arrêté préfectoral resteront identiques. De plus, l'étude s'avère très complexe à réaliser. Enfin, la balance coûts-bénéfices de la solution qui avait été trouvée est déséquilibrée.

**M. Gatet** estime que la couverture peut pourtant présenter un coût acceptable.

**M. Schira** note que le site de Jouac fait l'objet d'une étude tridimensionnelle avec transfert des éléments vers l'extérieur. Il réfute de plus le terme « déchets dangereux » présenté dans les diapositives de la DREAL. Enfin, il confirme qu'Areva entend participer au travail sur les éléments techniques.

**Mme Soyer** entend rassurer la population sur ce sujet. Elle estime en outre que le terme de « résidus » semble plus approprié que « déchets ».

**M. Gatet** entend émettre une note relative aux rubriques 1735 et 1715, qui entrent dans les critères définissant les déchets. Il s'agit en effet de « *résidus de traitement que leur propriétaire destine à l'abandon* ».

**M. Reiller** estime que la qualification des matières présente plus d'intérêt que leur appellation.

**M. Baena** revient sur la problématique des sédiments. Le seuil actuel n'est pas lié à un seuil de risque pour la santé. L'IRSN a lancé une étude, qui va entraîner une baisse des seuils en uranium acceptables dans l'eau. Une étude est également planifiée pour définir un seuil pour les sédiments. Les vidanges d'étangs feront l'objet d'études sanitaires et environnementales.

**M. Schira** mentionne le modèle ERICA qui, pour l'ensemble des dossiers soumis par l'Administration, ne montre aucun impact sur les écosystèmes.

**M. Gatet** s'insurge contre ces affirmations.

**M. Andres** précise que les conditions d'utilisation d'ERICA ont été communiquées à la DREAL. Le modèle montre de manière constante un indice de risque inférieur à 1, seuil nécessitant des études complémentaires.

**M. Gatet** ajoute que le GEP mentionne une possibilité de contre-expertise.

**M. Beau** indique que la DREAL a demandé une expertise sur une étude se basant sur ERICA pour un site de résidus, classé ICPE et situé en Creuse afin de déterminer si Areva utilise correctement le modèle et s'il peut être duplicable sur d'autres sites en Limousin. Cette démarche doit aboutir au second semestre 2012.

**M. Baena** explique l'absence de contrôle inopiné par le fait que les mines n'évoluent plus. Des contrôles pourront cependant être réalisés en 2012. Ceci étant, un contrôle inopiné a été réalisé sur l'entreposage d'uranium appauvri.

**M. Bayle** affirme que la CIPR 60 énonce que toute dose de radioactivité présente un effet. Par ailleurs, le projet de stockage d'uranium appauvri a fait l'objet d'un avis défavorable en raison des difficultés d'identification du contenu des containers.

**M. Schira** explique que cet entreposage de matières valorisables est réalisé sous le contrôle d'Euratom. De plus, l'analyse du container n'a pas montré d'élément anormal.

**M. Gatet** déplore avoir été obligé de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs pour avoir communication de cette analyse.

**Mme Isner** précise que le document s'est vu apposer la mention « Diffusion restreinte ». La CADA devra donc donner son aval avant sa communication. Le rapport d'inspection, disponible sur le site internet de la DREAL, montre pour sa part que les analyses sont conformes à l'arrêté préfectoral.

La mise en demeure concernait les suites données à l'inspection, car le suivi des moyens de protection et de prévention n'avait pas fait l'objet de contrôles. Suite à la transmission par AREVA des documents nécessaires, la conformité des moyens de protection a été établie. La mise en demeure a donc été levée.

**Mme Prieur** rappelle que l'uranium appauvri est extrêmement toxique. Il est en effet classé au niveau I par le Ministère de la Santé.

**M. Beau** revient sur les études hydrogéologiques des trois sites de résidus de traitement. Pour les deux sites de Bessines, Areva va engager des études complémentaires et mettre en place des actions visant à mieux maîtriser les rejets. Ces démarches seront présentées sur le site internet de la DREAL.

**M. Andres** confirme que les études sur les trois sites de stockage rendues au cours de l'année 2011 montrent une faiblesse du modèle, en raison de sa vision en deux dimensions et de l'absence de piézomètres, qui ont depuis été rajoutés. Néanmoins, fin 2012, tous les sites de stockage de la Haute-Vienne auront fait l'objet d'une étude hydrogéologique.

**M. Beau** évoque le traitement des eaux du site de Bellezane. Les études plus globales et sur le traitement des eaux en général sont actuellement menées par Areva.

**M. Gatet** note que la situation n'a pas évolué en 18 mois.

**M. Andres** indique que cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme national de gestion des minerais et déchets radioactifs. Le document sera remis à l'Administration fin 2011 ou début 2012. Au vu de ses conclusions, de nouveaux tests sur les stations de traitement des eaux seront réalisés.

**M. Bayle** convient des efforts d'Areva sur le traitement des eaux. Cependant, il s'interroge sur les effets des produits chimiques utilisés pour lutter contre la radioactivité sur la vie aquatique. De plus, le processus auquel l'exploitant recourt est en voie d'évolution. Il demande donc officiellement une étude sur ce sujet.

**M. Gatet** affirme avoir été obligé de faire appel à la presse pour faire régulariser un stockage de déchets dangereux sur la commune de Compreignac. Les associations travaillent, comme les élus, dans un objectif d'intérêt général. Elles ont néanmoins le sentiment que les actions sont reportées en continu depuis quatre ans.

**M. Andres** indique que les études viennent notamment en conséquence des recommandations du GEP. Elles s'avèrent longues, car elles relèvent de la recherche & développement. L'impact des produits chimiques traitant la radioactivité sera pris en compte dans le plan d'action 2012-2014.

**M. Bayle** réitère sa demande d'un bilan de l'impact sur l'environnement naturel de l'utilisation de ces traitements.

**M. Beau** précise que le recensement des stériles miniers fait l'objet d'une action nationale et donc d'un calendrier global. Le site de Fanay a pour sa part fait l'objet d'une présentation en CODERST de décembre 2011. Concernant l'exutoire pour les sédiments marqués, une demande a été annexée au compte rendu du CODERST d'octobre 2011. Areva y était enjointe à accélérer la procédure de création d'un nouveau centre de stockage. Le dossier doit être remis en avril 2012.

**M. Reiller** explique que la CLIS porte les idées de l'ensemble des représentants, quel que soit leur collège. Il estime en outre important de faire connaître les progrès effectués entre les réunions.

### ***3- Processus d'analyse et de traitement des stériles miniers***

**M. Andres** donne lecture du document AREVA (présenté en Annexe 3).

**M. Andres** ajoute que les cartes de la Haute-Vienne seront produites en janvier 2012. Les modalités d'information du public seront décidées lors d'une réunion organisée avec les Administrations.

**M. Gatet** rappelle que dès que les documents sont remis à une administration publique, ils deviennent communicables. Il s'interroge en outre sur la prise en compte du moyen et long terme dans la construction des scénarios, ainsi que sur le suivi des déplacements de matériaux. Des stériles ont ainsi dû être retirés dans une tuilerie, en Creuse, qui est devenue un site touristique. De plus, les informations fournies par l'exploitant devront être tierce- ou contre-expertisées.

**M. Andres** affirme que la situation de la tuilerie de Pouligny (commune de Chéniers – 23) illustre la démarche d'Areva, qui a pris en compte la situation d'un salarié habitant sur le site. De plus, les élus de chaque commune seront informés de l'utilisation des stériles miniers, qui sera intégrée dans le PLU.

**M. Bayle** s'enquiert des relations entre les cartes et les modifications de PLU.

**M. Baena** explique que la classification des sites fait l'objet d'un calcul. Les zones sont répertoriées précisément. Si leur usage est modifié, les données sont revues.

**M. Gatet** s'inquiète du risque de voir perdue la mémoire des localisations de stériles miniers.

**M. Boisaubert** indique que l'IRSN est saisi par rapport à la démarche d'Areva. Sa réponse est attendue en début d'année 2012. Quelle que soit la décision prise quant à la demande de transmission des documents, des réserves seront prises par rapport à une étude, laquelle ne constitue qu'une proposition d'Areva.

Par ailleurs, la hiérarchisation des sites en fonction de leurs enjeux et la démarche des scénarios ne sont pas remises en doute par l'ASN ou la DGPR. Les questions que ces dernières adressent à Areva peuvent néanmoins conduire à des recalages des échelles d'appréciation de ces enjeux, notamment en Creuse. Par ailleurs, une contre-expertise est commandée à l'IRSN.

**M. Kouaovi** indique que les premiers résultats ne montrent aucun caractère d'urgence vis-à-vis des risques sanitaires.

**M. Gatet** affirme qu'une maison à Margnac et la tuilerie ont pourtant fait l'objet d'actions de dépollution.

**M. Kouaovi** répond que les chantiers sont terminés, avec des résultats conformes.

**M. Boisaubert** confirme que la logique veut que les administrations attendent des propositions de techniques d'investigation de la part de l'exploitant. Des échanges ont eu lieu à ce sujet entre la MSNR, la DGPR et l'ASN. La remise des cartographies permettra d'apporter des réponses à ces questionnements début 2012, en parallèle avec les résultats présentés par l'IRSN.

**M. Kouaovi** indique qu'Areva répondra aux questions de l'ASN. Il insiste sur le fait qu'Areva intervient dès qu'elle est alertée d'une situation prioritaire.

**M. Genêt** demande des explications sur la comparaison entre les secteurs contenant des stériles et ceux dont les sols présentent naturellement une activité.

**M. Schira** explique que le granite présente les mêmes caractéristiques de radioactivité que les stériles. Areva assume sa responsabilité quant à sa production industrielle. Dans une phase de terrain, des observations sont menées afin d'identifier les éventuels matériaux rapportés.

**M. Kouaovi** précise qu'Areva a identifié 95 % des tonnages produits.

#### **4- Programme R&D Après-Mines**

**M. Andres** donne lecture du document d'Areva (présenté en Annexe 4).

**M. Schira** rassure la Commission sur la pérennité de l'entreprise. Toutes les concessions à durée de vie illimitée tomberont en 2018. Pour autant, Areva n'entend pas quitter la région. Par ailleurs, l'entreprise a pour première priorité la sécurité et la protection de l'environnement.

L'établissement de Bessines ne fait pas l'objet d'une remise en cause des investissements et les travaux du laboratoire et du musée progressent bien. Les dossiers du SEPA II et du stockage seront déposés en janvier 2012.

**M. Gatet** rappelle qu'un arrêté préfectoral de février 2009 imposait la réalisation d'études dans le secteur de la Crouzille. Areva a été mise en demeure de finaliser certaines d'entre elles d'ici finjuin 2010. Or, l'entreprise les reporte encore à 2012.

Par ailleurs, la filière mines d'Areva a été filialisée. L'entreprise doit clairement s'engager à ce que le suivi des anciens sites d'uranium reste dans le portefeuille de cette filiale.

**M. Schira** confirme qu'Areva s'engage à mettre dans sa filiale les passifs des anciennes mines, d'autant que l'actionnaire est l'Etat, et donc le contribuable.

**M. Bayle**, en tant que spécialiste du droit des faillites, s'inquiète de la démarche d'Areva. Quand une société veut se défaire d'une activité déficitaire, elle la place dans une filiale, qu'elle liquide ensuite.

**M. Schira** rappelle que l'activité minière est extrêmement rentable. Elle permet de dégager les fonds nécessaires pour maintenir les études et les travaux nécessaires.

**M. Bayle** demande un engagement de la holding sur la solvabilité de cette filiale, qui lui paraît suspecte.

**M. Reiller** s'avoue songeur face à des démembrements permettant parfois d'organiser la défaisance. Il note une institutionnalisation très poussée de certaines associations, malgré leurs fonctions tribuniciennes. Il convient en outre de l'impossibilité pour M. Schira de prendre un engagement qui irait au-delà de ses responsabilités.

#### **5- Questions diverses**

**M. Gatet** explique qu'un site internet dédié aux différentes CLIS devait être créé. Or, les associations continuent d'assumer le rôle d'information à la population.

**M. Reiller** indique que le procès-verbal de la présente réunion reprendra l'ensemble des éléments diffusés.

**M. Beffaral** s'interroge sur la valorisation des terrains d'Areva. Il espère le lancement d'un projet de production d'électricité photovoltaïque.

**M. Schira** affirme qu'Areva vient de signer un projet de bail pour ce genre de projet à Gétigné.

**M. Beffaral** exprime sa surprise de voir d'autres projets arriver à leur terme, alors que celui de Bessines bute sur des problèmes environnementaux.

**M. Gatet** rappelle que la CLIS avait décidé, en 2008, la tenue de deux réunions par an.

**M. Reiller** propose l'organisation d'une prochaine réunion dans la première quinzaine de juillet.

**M. Gatet** demande un envoi préalable des documents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Préfet lève la séance à 12 heures 55.

**Liste des abréviations utilisées :**

ASN : autorité de sûreté nucléaire

DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie

IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

MSNR : Mission de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection, service de la DGPR

## ***Annexe 1 : Liste des participants***

### **1. Représentants des collectivités territoriales :**

Mme Andrea Soyer, Maire de Bessines sur Gartempe,  
M. Maurice Beffaral, Premier Adjoint au Maire de Bessines sur Gartempe,  
M. Jacques Pleinevert, Maire de Compreignac,  
M. Pascal Lageon, Maire de Jouac ,  
Mme Ginette Imbert, Maire de Mailhac-sur-Benaize,  
M. Jacky Coulaud-Dutheil, Maire de Razès,  
M. Daniel Marjault, Conseiller Municipal, Saint-Léger-Magnazeix,  
M. Maurice Couturier, Maire de Saint-Sylvestre,

### **2. Représentants des associations de protection de l'environnement**

M. Marcel Bayle, représentant de l'association Limousin Nature Environnement,  
M. Antoine Gatet, représentant de l'association Sources et Rivières du Limousin,  
M. Paul Genet, représentant de l'Association pour la Sauvegarde de la Gartempe,  
Mme Bernadette Prieur, représentante de l'association pour la défense de l'environnement des pays limousins et du Limousin,

### **3. Représentants de l'exploitant**

M. Bruno Schira, Directeur de l'établissement de Bessines, Areva Mines,  
M. Eric Kouaovi, Directeur après-mines, Areva Mines,  
M. Christian Andres, responsable gestion des Sites France, Areva Mines,  
M. Bernard Coveze, représentant du CHSCT, Areva Mines,  
Mme Delphine Pouliquen, responsable communication, Areva Mines,

### **4. Représentants de l'administration et des établissements publics**

M. Jacques Rellier, Préfet de la Région Limousin et de la Haute-Vienne  
M. Jean Salomon, Sous-préfet de Bellac et de Rochechouart,  
M. Pascal Boisaubert, Chef du pôle nucléaire de proximité, Autorité de sûreté nucléaire (ASN) Orléans,  
M. Florian Besse, agence régionale de santé (ARS) du Limousin,  
M. Jean-Pierre Crespel, direction départementale des territoires (DDT) Haute-Vienne,  
M. Laurent Bouty, direction départementale des territoires (DDT) Haute-Vienne,

M. Jérôme Labro, chef du bureau de la protection de l'environnement à la Préfecture de la Haute-Vienne,

Mme Brigitte Dubois, adjointe au chef du bureau de la protection de l'environnement à la Préfecture de la Haute-Vienne,

M. Bruno Mauroux, représentant le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM),

M. Laurent Dauphin, représentant le Conseil économique et social environnemental du Limousin,

M. Pierre Baena, Adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin (DREAL),

M. Christian Beau, Chef de service prévention des pollutions des risques et contrôle des transports, DREAL Limousin,

Mme Anne-Claude Isner, responsable de la cellule Mines et Carrières, DREAL Limousin

Mme Marion Centofanti, Chargée de l'après-mines et adjointe responsable de la cellule Mines et Carrière, DREAL Limousin

***Annexe 2 : Présentation de la DREAL***

***Annexe 3 : Présentation relative aux stériles miniers (Areva)***

***Annexe 4 : Bilan 2011 et Programme R&D après-mines (Areva)***